

F-18

Demande d'autorisation pour accepter un travail rémunéré

Au niveau du doctorat

Vous devez signer cette page et la joindre au formulaire F-18 ci-dessous

Avant d'accepter le travail, le boursier doit demander une autorisation à l'agence d'exécution du PCBF. Une telle autorisation ne sera accordée que si le travail est complémentaire à la formation du boursier et s'il n'y a aucun retard effectif ou à prévoir par rapport au plan d'études.

Pour obtenir l'autorisation, il faut utiliser le formulaire « *Demande d'autorisation pour accepter un travail rémunéré à l'université* » (F-18). **Le formulaire doit être accompagné d'une offre de contrat, comprenant la signature du directeur de recherche, la période couverte par le contrat et la rémunération à recevoir.**

Tout travail qui n'a pas été autorisé préalablement conduira automatiquement à la récupération, à même les allocations mensuelles du boursier, de la rémunération totale reçue et le dossier sera référé à l'ACDI qui pourra mettre fin à la bourse sans préavis. En outre, un tel travail ne doit nuire en rien au bon déroulement des études. Le boursier sera alors tenu de faire les déclarations d'impôts requises et devra assumer lui-même les impôts à payer à cause de ce travail.

Prière de noter que nous n'accepterons aucun formulaire par fax ni en pièce jointe, vous devez soumettre l'original par la poste. Nous vous conseillons de garder une copie pour vos dossiers.

J'ai lu et compris les consignes _____

Signature du boursier

_____ *Date*

F-18

DEMANDE D'AUTORISATION POUR EFFECTUER DU TRAVAIL RÉMUNÉRÉ *Boursiers inscrits au doctorat seulement*

RENSEIGNEMENTS SUR LE BOURSIER

Nom _____ Prénom _____

Établissement d'enseignement fréquenté _____

Cycle _____ Programme d'études _____

Profil / option _____

NATURE DU TRAVAIL À RÉALISER - doit être directement lié aux études.

Description

Période d'emploi		Nombre d'heures	Rémunération totale
Du	au		\$

Je suis conscient que le fait d'obtenir une autorisation pour exercer un travail rémunéré à temps partiel élimine à toutes fins pratiques la possibilité d'obtenir une éventuelle prolongation de ma bourse. Le PCBF peut permettre aux boursiers d'effectuer un maximum de 450 heures de travail par période de 12 mois préalablement approuvé. Le travail à temps plein n'est pas permis.

Signature du boursier

Date (jour/mois/année)

J'atteste que le travail visé est directement lié à la formation du boursier et qu'il ne nuira en rien à son cheminement et aux échéances prévues dans son plan d'études.

Signature du directeur de recherche ou de programme

Date (jour/mois/année)

Signature de la Gestionnaire principale du PCBF

Date (jour/mois/année)